

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

---

VISANT À CONVERTIR DES CENTRALES À CHARBON VERS DES COMBUSTIBLES MOINS ÉMETTEURS EN DIOXYDE DE CARBONE POUR PERMETTRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE PLUS JUSTE SOCIALEMENT - (N° 1173)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE1

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, M. Biteau, M. Tavernier et M. Ruffin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les alinéas suivants :

« Ces installations sont tenues de financer, à la fois :

« 1° Des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique ;

« 2° Des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité ;

« Un décret détermine les modalités d'application de cette disposition »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reverser une partie des revenus perçus par les installations mentionnées à l'article 1 à des projets vertueux qui nous permettent d'atteindre nos objectifs climatiques et de protection de la biodiversité.

L'article 1 autorise le projet de reconversion de la centrale Emile Huchet de Saint-Avold au gaz et son accès au mécanisme des capacités qui assure au producteur, notamment lors des pics de consommation, une rémunération complémentaire à celle provenant des marchés de l'énergie

Si le mix énergétique prévu par l'exploitant (60% biogaz 40% GNL) est présenté comme une alternative favorable au charbon, la reconversion de la Centrale Emile Huchet de Saint-Avold au gaz équivaut à la création d'une nouvelle unité de production à partir d'énergies fossiles. Les défenseurs du gaz naturel liquéfié le défendent comme un carburant alternatif "respectueux du

climat” qui produit moins d’émissions de CO2 mais le GNL remplace les émissions de CO2 par des émissions de méthane, un gaz à effet de serre qui entraîne la pollution de l’air, la perte de récoltes et des répercussions sur la santé. Quant au biogaz, il n’est ni soutenable, ni pertinent pour la production d’électricité à grande échelle. Enfin, le Fonds de compensation créé par GazelEnergie dans le cadre du redémarrage de la centrale de Saint Avold n’est pas un instrument suffisant au service : rappelons que le mécanisme de compensation carbone est un outil de greenwashing pour détourner l’attention des activités polluantes et éviter de mettre en place les mesures nécessaires pour limiter les émissions de ces activités.

Nous sommes donc loin des objectifs de la transition énergétique, qui, faut-il le rappeler, doivent nous permettre de surmonter notre dépendance extrême aux combustibles fossiles et remplacer progressivement le charbon, le pétrole et le gaz par des sources d’énergie décarbonées

Rappelons que la loi européenne sur le climat du 24 juin 2021 rend juridiquement contraignant l’objectif de réduction de 55% des émissions d’ici à 2030 et celui de la neutralité climatique d’ici à 2050. Malgré des améliorations, la France ne suit pas la trajectoire de baisse des émissions lui permettant de respecter son budget carbone d’ici à 2030. Selon une étude du Citepa (l’organisme indépendant chargé de la mesure des émissions en France) sortie ce vendredi 28 mars, les émissions n’ont reculé que de 1,8% en 2024, alors qu’elles devraient baisser deux fois plus.

Ainsi, cet amendement propose qu’en échange de leur accès au marché des capacités et des revenus complémentaires perçus, les installations citées à l’article 1 soient tenues de contribuer à des projets en faveur de la transition énergétique et de la protection de la biodiversité.